

# RÈGLEMENTS COMPLETS DES OPÉRATIONS CHARAL SUIVANTES

## « TOUT PLAQUER POUR UN BURGER »

1/ Jeu national pour gagner 30 000€ ou 100 Cartes Cadeau de 100€

2/ Jeu par magasin pour gagner des Sacs Le Coq Sportif

---

### 1/ REGLEMENT DU JEU CHARAL

#### « TOUT PLAQUER POUR UN BURGER »

Pour gagner 30 000€ ou 100 Cartes Cadeau de 100€

Jeu avec obligation d'achat du 28 août 2023 au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société CHARAL, société par actions simplifiée au capital de 35.926.505€, ayant son siège social à l'adresse ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex - FRANCE et immatriculée sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, dans le cadre de l'opération «TOUT PLAQUER POUR UN BURGER» (ci-après dénommée « l'Opération »), un jeu sur internet comportant une obligation d'achat et une attribution de lots par instants gagnants, (ci-après dénommé le « Jeu »), du 28/08/2023 à 00h01 heure de Paris jusqu'au 31/12/2023 à 23h59 heure de Paris inclus (ci-après dénommé la « Durée »), la date et l'heure de connexion en France faisant foi.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) pour les produits Charal porteurs de l'Opération dans les rayons boucherie et surgelés (ci-après dénommé le « Territoire ») quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

De même, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre

personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Le Jeu est accessible via l'url suivante : [www.toutplaquer.charal.fr](http://www.toutplaquer.charal.fr) (ci-après « le Site »).  
Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse e-mail électronique valide.

Toute participation initiée avec un e-mail temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois notamment avec une même preuve d'achat, ou pour le compte d'autres personnes. Exception faite pour les participants qui ont acheté plusieurs produits avec le même ticket de caisse, exemple : si un participant a acheté 3 produits avec le même ticket de caisse unique alors il pourra jouer 3 fois avec ce même ticket de caisse unique.

La participation à cette Opération implique une attitude loyale et implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

Par sa participation au jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DE L'OFFRE**

#### **Le Jeu est annoncé sur :**

- Les produits Charal porteurs de l'Opération «TOUT PLAQUER POUR UN BURGER» :

#### **Au rayon Surgelés :**

- **Produits Steak Haché Charal** : Le Pur Bœuf 15% de M.G. x10 ; Le Pur Bœuf façon bouchère x8 ; L'Extra Moelleux x8, x10 ; L'Extra Moelleux façon bouchère x8 ; Le Happy Family x20 ; L'Instant Burger x8 ; L'Authentique x8, Le Grand Cru Charolais x10.
- **Produits Snacks Charal** : Cheeseburger x6, x2 ; Maxi Cheese x2 ; Kebab x2 ; Burger à la Montagnarde x2 ; Burger BBQ x4 ; Burger Le Charolais x2 ; Hot Dog Ketchup x4.

#### **Au rayon Frais – Boucherie :**

- **Produits Steak Haché Charal** : Grand Cru race Limousine x2 ; Grand Cru race Normande x2 ; Grand Cru race Charolaise x2 ; Grand Cru Faux-Filet haché x2 ; Grand Cru Basse-Côte hachée x2 ; Spécial Burger x2, x4 ; L'Authentique 5% et 15% x2.
- **Produits Snacks Charal** : Cheese burger x1, x2, x4 ; Bacon burger x1, x2, x4 ; Maxi Cheese x1, x2 ; Poivre burger x1, x2.

- Le site Internet [www.toutplaquer.charal.fr](http://www.toutplaquer.charal.fr)
- Une bannière sur le site internet [www.charal.fr](http://www.charal.fr)
- Des PLV aux rayons Surgelés et Boucherie dans les magasins participants à l'Opération.

Le Jeu est ouvert pendant toute la Durée de l'Opération dans les magasins participants à l'Opération.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.toutplaquer.charal.fr](http://www.toutplaquer.charal.fr). Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

#### **Pour participer, le Participant doit :**

1. Acheter entre le 28/08/2023 et le 31/12/2023 un produit Charal porteur de l'Opération dans le rayon Boucherie et/ou dans le rayon Surgelés dans les magasins participants et dans la limite des stocks disponibles.
2. Se rendre sur le site [www.toutplaquer.charal.fr](http://www.toutplaquer.charal.fr) entre le 28/08/2023 à 00h01 heure de Paris jusqu'au 31/12/2023 à 23h59 heure de Paris, muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit Charal porteur de l'Opération pendant la durée de l'Opération.
3. Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale), et le code barre à 13 chiffres du produit Charal acheté porteur de l'Opération.
4. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
  - Une photo du ticket de caisse (prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération avant la date du gain) en entourant ou surlignant impérativement la date d'achat et le produit Charal porteur de l'Opération acheté.
  - Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Charal porteur de l'Opération et mentionnant clairement la date et l'heure d'achat.  
Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible).

- Une photo des supports originaux porteurs de l'Opération à savoir : l'emballage individuel porteur de l'opération OU le sticker porteur de l'opération présent sur l'emballage.
5. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
  6. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
  7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE » et passer à la page animation.
  8. Actionner l'animation « Burger Crush » : le Participant bénéficie d'environ 20 secondes pour aligner, verticalement ou horizontalement, 3 symboles identiques minimum qui s'autodétruiront pour laisser place à d'autres symboles. Et ce le plus de fois possible.
  9. À l'issue de l'animation « Burger Crush », le Participant découvre automatiquement s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu ou s'il a perdu.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu, sous réserve de la conformité de son dossier.

- Le Participant sera désigné comme gagnant du chèque de 30 000€ s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné 30 000€ ! » (Ci-après dénommé « le Gagnant de chèque de 30 00€ »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une carte cadeau de 100€ s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné une carte cadeau de 100€ ! » (Ci-après dénommé « le Gagnant d'une carte cadeau de 100€ »).
- Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre à l'écran la phrase « DÉSOLÉ vous avez perdu » (Ci-après dénommé « le Perdant »).

En cas de gain, le Participant devra conserver impérativement les originaux des Pièces Justificatives : le ticket de caisse et l'emballage du produit porteur de l'Opération ou le sticker porteur de l'opération présent sur l'emballage, prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'Opération pendant la Durée de l'Opération. Ces pièces justificatives lui seront réclamées.

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger plusieurs tickets de caisse uniques (une seule fois un même ticket) à raison de une fois par jour, sous réserve que le(s) ticket(s) de caisse mentionne(nt) l'achat d'un (ou plusieurs) Produit(s) (selon les conditions du Règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de possibilités de gain que de tickets de caisse uniques téléchargés sur la page du Site, si la participation a correctement été validée.

Si le ticket de caisse comporte plusieurs achats de produits Charal porteurs de l'opération, le Participant peut jouer autant de fois qu'il y a de produits porteurs de l'Opération sur ce même ticket de caisse unique.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'achat d'un produit porteur de l'Opération postérieurement à la participation sur le Site ne permet pas de participer au Jeu, l'achat devant avoir lieu préalablement à la participation au Jeu.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

### **5.1 Description :**

Sont à gagner, au total, pendant la Durée du Jeu, les dotations suivantes : 101 instants gagnants ouverts correspondant à :

- LOT 1 (ci-après dénommé « Lot 1 ») : 1 personne remportera la somme de 30 000€ par virement bancaire en une seule fois.
- LOT 2 (ci-après dénommé « Lot 2 ») : 100 personnes remporteront chacune une carte cadeaux Cadhoc multi-enseignes dématérialisée d'une valeur de 100€ adressée par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée par le Participant au moment de son inscription. Carte Cadeau valable 1 an à partir de son activation.

### **5.2 Remise des dotations Lot 1, lot 2**

Les gagnants du Lot 1 ou du Lot 2 recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation.

À la suite de cet e-mail, et après vérification du ticket de caisse unique et de l'ensemble des preuves d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 72 heures, confirmant le gain (ci-après dénommé « E-mail de Confirmation du Gain »).

- Le gagnant du Lot 1 devra en réponse à l'E-mail de Confirmation du Gain, envoyer sous 15 jours par courrier recommandé un relevé d'identité bancaire (mentionnant l'IBAN) à son nom ainsi que l'emballage du produit porteur de l'offre ou le sticker porteur de l'Opération et le ticket de caisse original mentionnant l'achat de ce dernier, pour percevoir la somme remportée, à l'adresse suivante :

**Agence Tempo ! (OPÉRATION CHARAL)**  
**71, Boulevard de Sébastopol, Paris 75002 - France**  
**Téléphone : 01 45 23 08 80**

Le versement sera effectué par virement bancaire en une seule fois, dans un délai de 1 à 2 semaines à réception du dossier du gagnant adressé par voie postale en envoi recommandé. À défaut de réponse à l'E-mail de Confirmation du Gain, ou si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas aux coordonnées du gagnant la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalidier le lot.

- Les gagnants du Lot 2 recevront par E-mail, à l'adresse E-mail qu'ils auront enregistrée au moment de leur inscription, un lien web sous 72 heures leur permettant de recevoir un code cadeau Cadeau d'une valeur de 100€ ainsi que la procédure d'utilisation. Carte Cadeau valable 1 an à partir de l'activation du lien web.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'Envoi des E-mails de Confirmation du Gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

### **5.3 Utilisation des lots**

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant ou de conserver ladite dotation.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Tel sera notamment le cas dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet ou valeur monétaire (Lot 2) et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total (Lot 2).

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente.

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

## **ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants se fera uniquement via des Instants Gagnants.

On entend par instants gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (année, mois, jour, heure, minute et seconde exacts) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues au présent Règlement. Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

101 Instants Gagnants sous forme « jour/mois/année/heure/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis entre le 28/08/2023 à 00h01 heure de Paris jusqu'au 31/12/2023 à 23h59 heure de Paris inclus ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu.

Ces 101 Instants Gagnants ont été déposés avant le début du Jeu auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE.

Les Instants Gagnants sont dits « ouverts ». Chaque Instant Gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/heure/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet Instant Gagnant. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « JE JOUE », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et accepté le Règlement du Jeu.

Il est précisé que la performance réalisée au jeu animation « Burger Crush ne détermine en aucun cas le gain d'une des dotations mise en jeu ni sa nature.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même Instant Gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des Instants Gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la Durée du Jeu.

Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES, CONTRÔLE & RÉGULATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du Règlement. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous

format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du Règlement.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement.

Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le présent Jeu. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électroniques (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

## **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice, Responsable du traitement.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

### **10.1 PRÉAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu.

Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

### **10.2 EXÉCUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

### **10.3 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

#### **Pour la participation au Jeu :**

- Civilité,
- Le nom,
- Le prénom,
- L'e-mail,
- Le téléphone mobile,
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville),
- La preuve d'achat : Le ticket de caisse entier et original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Charal porteur de l'Opération,
- Le produit Charal acheté.

#### **Si vous êtes désigné gagnant :**

- Carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation),
- RIB (uniquement pour le gagnant du Lot 1).

#### **En cas de réclamation :**

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- E-mail,
- Numéro de téléphone,
- Adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville),
- Carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation).

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu.

Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **10.4 POURQUOI LES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu.

Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants,
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat,
- Gestion de l'attribution des lots,
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération,
- Gestion des réclamations et des contestations,
- Détection et lutte contre la fraude,
- Réalisation des statistiques à des fins marketing.

##### **Si le Participant y a consenti spécifiquement :**

- L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles,
- L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice,
- La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

#### **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Charal Service Consommateurs ZI de Kergostiou CS20012 29393 QUIMPERLÉ Cedex ou par e-

mail à l'adresse suivante : [contact@toutplaquercharal.fr](mailto:contact@toutplaquercharal.fr). À compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date. Le responsable du traitement est : Charal Service Consommateurs ZI de Kergostiou CS20012 29393 QUIMPERLÉ Cedex. Les participants auront la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données du Responsable de traitement à l'adresse suivante : [dpd@bigard.fr](mailto:dpd@bigard.fr)

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

## **10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu.

Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants : Agence Tempo ! avec pour la gestion partielle de l'opération la société PROMODEV, ZONE INDUSTRIELLE LES PALUDS 276, AVENUE DU DOUARD 13685 AUBAGNE, pour la gestion partielle ou complète de l'Opération - de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE pour l'administration juridique du Jeu. Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu.

Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

## **10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu.

A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée de 1 an l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

## **10.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement aux mentions obligatoires présentes dans le formulaire en ligne :

- « Je certifie avoir plus de 18 ans » ;
- « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu. » ;

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante : « J'accepte de recevoir des informations et offres spéciales sur les produits Charal. »

## **ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU**

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE. En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE et la version du Règlement disponible sur le Site seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu jusqu'au 15/01/2024 inclus. Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse e-mail : [contact@toutplaquercharal.fr](mailto:contact@toutplaquercharal.fr)

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Règlement est soumis au droit français. La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de un (1) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Agence Tempo, 71 Boulevard de Sébastopol, Paris 75002 - France ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@toutplaquercharal.fr](mailto:contact@toutplaquercharal.fr) En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

---

## **2/ REGLEMENT DU JEU CHARAL « TOUT PLAQUER POUR UN BURGER »**

**Jeu par magasin pour gagner des Sacs Le Coq Sportif**

**Jeu avec obligation d'achat du 28 août 2023 au 31 décembre 2023.**

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU**

La Société CHARAL, société par actions simplifiée au capital de 35.926.505€, ayant son siège social à l'adresse ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex, FRANCE et immatriculée sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 28/08/2023 au 31/12/2022, un jeu par tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat, appelé « TOUT PLAQUER POUR UN BURGER » (ci-après « le Jeu »). Un sac de sport le Coq Sportif est à mis en jeu par magasin, soit un total de 40 dotations pour 40 magasins maximum. Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus).

### **ARTICLE 2. DUREE**

Le Jeu se déroulera dans 40 magasins maximum, entre le 28/08/2023 et le 31/12/2023. Pour valider sa participation et recevoir son lot, le gagnant dispose d'un délai de 1 mois à compter du jour du tirage au sort pour venir récupérer sa dotation en magasin.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3. PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus).

Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- Les membres du personnel des sociétés organisatrices et ceux des magasins participant, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne sur toute la durée du jeu ainsi qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de participations

multiples, seule une participation sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

## **ARTICLE 4. DIFFUSION DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### **4.1 Diffusion du Jeu**

Le Jeu sera annoncé dans les points de vente participant à l'opération via des éléments de publicité sur lieu de vente, Bulletin-jeu, Totem-urne qui mentionne les dates de tirages au sort effectués par les magasins eux-mêmes.

### **4.2. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre dans l'un des 40 magasins participants pendant la durée du jeu, remplir un bulletin de participation avec leurs coordonnées (champs obligatoires à renseigner : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse e-mail, Téléphone) mis à disposition dans le magasin participant, entre le 28/08/2023 et le 31/12/2023 inclus, et le glisser dans le Totem-urne prévu à cet effet.

Pour pouvoir valider sa participation et être éligible au tirage au sort, le participant devra cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions de Jeu ci-dessous. » à la fin du bulletin, qui renvoie à un extrait de règlement du jeu. Cette case ne sera pas pré-cochée.

Ce règlement complet sera accessible en caisse centrale du magasin participant et sur le site [www.toutplaquer.charal.fr](http://www.toutplaquer.charal.fr).

Dans le cas où il n'y aurait plus de bulletin de participation, la Société Organisatrice autorise les participants à utiliser un support papier en inscrivant leur nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone et le glisser dans le Totem-urne prévu à cet effet pour participer au jeu.

### **4.2. Conditions de participation au Jeu**

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse e-mail, Téléphone), afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants à ce Jeu autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé à la fin de l'opération en magasin, selon la date indiquée sur le Totem-urne dans chaque magasin participant, soit 40 tirages au sort sur toute la période du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'opération en magasin et sera effectué par une personne désignée par la Société Organisatrice ou le magasin participant. La personne désignée vérifiera la conformité de la participation.

Si la participation est conforme, le gagnant sera contacté via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Il disposera ensuite de 1 mois pour venir récupérer sa dotation dans le magasin dans lequel il a participé au Jeu.

## **ARTICLE 6. LOTS MIS EN JEU**

### **6.1. Dotations mises en Jeu sur l'ensemble du Jeu**

Les dotations mises en Jeu sont :

- 40 sacs de sport Le Coq Sportif d'une valeur commerciale approximative unitaire de 80€ TTC (un sac de sport par magasin participant).

### **6.2. Remise des dotations**

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée par la personne désignée par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort.

La personne désignée par le magasin contactera le gagnant via les coordonnées communiquées dans le bulletin.

Ensuite, le gagnant disposera d'un délai de 1 mois à partir du jour du tirage au sort pour venir récupérer la dotation qu'il a gagnée, dans le magasin dans lequel il a participé. Il devra se munir d'une pièce d'identité pour attester de son identité et venir la chercher en personne. Les dérogations ne seront pas acceptées, y compris sur présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

Si les données renseignées sont inexactes, le gain ne sera pas remis en jeu.

Si le gagnant ne vient pas récupérer sa dotation dans 1 mois suivant le tirage au sort, celle-ci sera considérée comme perdue et le gagnant ne pourra plus en bénéficier.

### **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS**

Les participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées au présent règlement, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée

#### **ARTICLE 9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

#### **ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions compétentes.

## **ARTICLE 13. RÈGLEMENT**

### **13.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE

### **13.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Charal Service Consommateurs ZI de Kergostiou CS20012 29393 QUIMPERLÉ Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@[toutplaquercharal.fr](mailto:contact@toutplaquercharal.fr)

### **13.3. Consultation**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site Internet du jeu " TOUT PLAQUER POUR UN BURGER" de la Société Organisatrice, [www.toutplaquer.charal.fr](http://www.toutplaquer.charal.fr)

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en caisse centrale par magasin participant, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.